

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

CABINET DU MAIRE

OBJET : VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DES 11 CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) DANS LE VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 18 décembre 2014.

CONSIDERANT la mission des Centres d'Information et d'Orientation (CIO), service de l'Education Nationale chargé d'accompagner les élèves de collèges et lycée dans leurs choix d'orientations scolaire et professionnelle, intégralement à la charge de l'Etat depuis 1971 ;

CONSIDERANT le décret du 7 janvier 1971 qui fixe le principe d'un CIO par district ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable, de permettre aux jeunes collégiens, lycéens, élèves décrocheurs, parents d'élèves, de pouvoir disposer de tous les éléments d'information nécessaires afin d'éclairer leurs choix d'orientation ;

CONSIDERANT que la proximité des lieux d'accueil est un élément important de ce dispositif ;

CONSIDERANT qu'il est important que le service public de l'orientation dispose des moyens de fonctionnement suffisant pour remplir au mieux ses missions, y compris en terme de locaux ;

CONSIDERANT que les CIO entrent dans le champ de l'action déconcentrée de l'Etat à travers la politique de la ville, d'une part, et la déclinaison locale du programme de réussite éducative national ;

CONSIDERANT l'importance des quartiers « politique de la ville » dans les différents districts du département du Val-de-Marne ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : le Conseil Municipal demande au Rectorat de l'Education Nationale de Créteil de maintenir les 11 CIO existants, et donc de renoncer à fermer 4 d'entre eux, ce qui ne permettrait plus à chacun des 11 « districts » du département pour l'Education Nationale d'être couverts.